



Services aux familles des militaires – Orientation sur les politiques et les procédures – Recherches sur les familles des militaires

1. Recherches en sciences sociales auprès des familles des militaires

De nombreuses recherches sont actuellement menées avec la participation des membres des Forces armées canadiennes (FAC) et de leur famille. Le ministère de la Défense nationale (MDN) ainsi que les FAC se sont engagés à mener les recherches en sciences sociales selon les normes les plus élevées et dans le respect du personnel des FAC et de leur famille.

Les commandants des armées doivent faire en sorte que le personnel et les unités ne soient pas submergés par les demandes de recherche au détriment des intérêts individuels, des unités et opérationnels. Par conséquent, ils exercent un contrôle sur l'accès au personnel de tous les niveaux ce qui signifie qu'il faut obligatoirement obtenir leur autorisation à cet accès pour toutes les recherches internes ou externes.

De même, les Services aux familles des militaires (SFM) se sont vu confier la tâche de s'assurer que les familles des militaires ne sont pas inondées de demandes de recherche. Toute recherche à laquelle les membres des familles des militaires sont invités à participer doit être « parrainée » par les SFM avant que l'autorisation du Comité d'examen de la recherche en sciences sociales (CERSS) du MDN ne soit accordée conformément à la politique des FAC DOAD 5062 (Recherche en sciences sociales) et des directives des FAC énoncées dans les instructions permanentes d'opération (IPO) du CERSS.

Ni les SFM ni les centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM) ne doivent aider à recruter des familles de militaires pour une recherche quelconque avant que la recherche proposée n'ait reçu l'aval du CERSS du MDN. Le processus d'approbation doit se faire en s'adressant au directeur général, Recherche et analyse (Personnel militaire) conformément à la DOAD 5062 et à l'IPO du CERSS.

2. Processus d'autorisation de la recherche sur les familles des militaires

Le MDN et les FAC exigent une sélection rigoureuse des recherches proposées répondant aux critères suivants afin de veiller à ce qu'elles :

- soient conformes aux objectifs, politiques et priorités organisationnels du MDN et des FAC;

- soient conformes aux exigences de la Politique de communication du gouvernement du Canada;
- soient profitables pour le MDN, les FAC et l'organisation dans laquelle la recherche sera menée ou pour laquelle les participants travaillent;
- ne soient pas contraires ou ne nuisent pas aux efforts de priorité supérieure du MDN, des FAC ou des organisations de niveau un (N 1);
- ne compromettent pas la sécurité opérationnelle ou la sécurité des employés du MDN ou des militaires;
- soient menées conformément aux pratiques professionnelles reconnues;
- soient conformes aux engagements du MDN et des FAC en matière de respect de la vie privée et de protection des renseignements personnels des employés du MDN, des militaires et de leur famille et des membres des organisations des cadets;
- n'entraînent pas de refus de participation liés à une lassitude face aux sondages.

2.1 Pouvoir du DGRAPM

Le chef du personnel militaire (CPM) et le sous-ministre adjoint aux Sciences et à la Technologie (SMA S T) partagent les pouvoirs en ce qui a trait à la recherche en sciences sociales aux MDN/FAC. À titre de conseiller scientifique du CPM, le directeur général, Recherche et analyse (Personnel militaire) (DGRAPM) est dûment autorisé à s'assurer que toutes les recherches en sciences sociales menées au sein du MDN ou des FAC sont conformes aux normes de recherche en matière d'éthique et de technique tout en respectant les politiques, instructions et lignes directrices, notamment :

1. la *Politique de communication du gouvernement du Canada*, Conseil du Trésor;
2. l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

2.2 Mandat du CERSS

Sous l'autorité du DGRAPM, le Comité d'examen de la recherche en sciences sociales (CERSS) est chargé de mener l'examen éthique et technique de toutes les recherches en sciences sociales proposées, que celles-ci proviennent :

- du ministère pour répondre à des besoins organisationnels;
- de membres individuels ou d'employés pour répondre à des besoins personnels ou éducatifs;
- de sources externes.

Le CERSS a également pour mandat de coordonner toutes les propositions de recherche en sciences sociales auxquelles participent des employés du MDN, des militaires ou leur famille, des membres d'organisations de cadets ou des candidats à l'enrôlement dans les FAC.

2.3 Exigences relatives à l'examen éthique et technique du CERSS

Selon l'IPO du CERSS, les chercheurs des catégories ci-dessous doivent soumettre leur proposition de recherche au CERSS aux fins de l'examen éthique et technique avant de mener une recherche en sciences sociales :

- les employés du MDN et les militaires;
- les étudiants et autres personnes (qui peuvent également être des militaires ou des employés du MDN) désirant recruter des employés du MDN ou des militaires pour y participer.

Pour obtenir l'autorisation du CERSS, les chercheurs doivent communiquer avec le chef d'état-major (CEM) de l'organisation de N 1 (dans le cas des familles des militaires, avec le coordonnateur de la recherche SFM), énonçant :

- le but de la recherche;
- les avantages pour les FAC;
- le type, le nombre et autres caractéristiques requises de l'échantillon de population désiré (p.ex. métier, grade, ancienneté dans le grade, sexe);
- la date cible de leur participation;
- une estimation de la durée de participation requise (incluant les activités de suivi, le cas échéant).

Le coordonnateur du CERSS ne peut planifier des examens des propositions de recherche avant d'avoir obtenu l'autorisation d'avoir accès aux participants. Cette approbation est considérée comme une « approbation de principe » et est sous réserve de l'approbation de la recherche par le CERSS.

Une fois que l'accès aux participants est autorisé, le CERSS fournit les formulaires de demande requis et coordonne le processus d'approbation. Lorsque le CERSS aura jugé que la recherche est rigoureuse d'une perspective éthique et technique, l'autorisation d'accès aux participants est confirmée.

2.3.1 Étudiants et corps professoral – Autres exigences

Les étudiants qui proposent de mener une recherche pour répondre à des exigences universitaires, les chercheurs qui entreprennent des études dans des universités non militaires ou les chercheurs affiliés à une université (c.-à-d. un membre du corps professoral) sont également tenus de se conformer aux exigences du CERSS. Il est important de comprendre que le CERSS examine les questions d'éthique et de technique qui peuvent n'avoir aucune pertinence pour d'autres établissements, notamment celle de la protection des intérêts des FAC et le fait que les militaires ainsi que les employés du MDN sont soumis à des politiques gouvernementales qui ne s'appliquent pas dans des établissements civils ou n'y ont aucune pertinence. Par conséquent, il faut soumettre la proposition de recherche au CERSS aux fins d'un examen indépendant, en y joignant une preuve d'approbation du comité d'éthique de l'établissement

d'enseignement du chercheur, même si la recherche a déjà été approuvée par un établissement en particulier.

Dans le cas des étudiants, les deux exigences suivantes s'ajoutent :

- Confirmation sur le formulaire de demande que le directeur de travaux a donné son approbation;
- Confirmation que le processus d'approbation du comité d'éthique de l'université est déjà en marche. (*Remarque.* L'examen administratif du CERSS peut commencer en attendant que le comité d'éthique de l'université donne son approbation, mais le dossier de demande ne peut être présenté au comité avant que l'université n'ait accordé son approbation.)

2.3.2 Activités exemptées de l'examen éthique et technique ainsi que de la coordination du CERSS

La recherche/les méthodes suivantes qui sont utilisées pour la collecte de renseignements ne sont pas soumises à la coordination du CERSS ni à un examen complet de l'éthique et de la technique :

- l'examen de la documentation ou des sources secondaires;
- l'analyse secondaire de données de recherche recueillies antérieurement;
- les critiques de cours;
- la vérification du rendement dans la prestation de services ou la fourniture de biens dans le cadre d'accords contractuels;
- des consultations comportant un engagement bilatéral d'échange de renseignements entre les intervenants et des participants, s'il n'y a pas d'attentes en matière d'anonymat;
- la recherche dans le domaine des sciences naturelles;
- la recherche est un simple exercice théorique mené par un étudiant d'un collège des Forces armées canadiennes dont les participants sont des étudiants de collèges des FAC et dont le résultat d'une telle recherche ou étude est requis uniquement pour satisfaire aux exigences d'un cours d'un collège des FAC – c'est-à-dire que le document de recherche ne pourrait servir à d'autres fins. Lorsque la recherche vise à informer d'autres destinataires ou demande la participation de personnes ne faisant pas partie du corps étudiant, la recherche ne fait plus l'objet d'une exemption.

3. Procédures – Services aux familles des militaires

Les SFM et les CRFM ne devraient pas aider au recrutement des familles des militaires dans le cadre d'une recherche avant que l'approbation de la recherche par le CERSS du MDN n'ait été obtenue et sans la coordination du DGRAPM.

Toutefois, les SFM se sont engagés à veiller à ce que la recherche de la plus haute qualité soit menée pour accroître le bassin de connaissances et s'assurer que les familles des militaires obtiennent le meilleur soutien. Ainsi, les SFM encouragent la

recherche sur les questions qui touchent les familles des militaires et travailleront en collaboration avec les chercheurs lors du processus d'approbation du CERSS du MDN – en déterminant si la recherche correspond aux priorités des familles des militaires, en leur faisant connaître des recherches similaires et en les aidant à préparer la demande d'approbation à présenter au CERSS. Une fois l'approbation obtenue, les SFM pourront alors aider les chercheurs à recruter des familles.

Pour obtenir d'autres renseignements sur la recherche auprès des familles des militaires, veuillez communiquer avec :

Lynda Manser, lynda.manser@forces.gc.ca
Recherche et élaboration des politiques
Services aux familles des militaires